ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 48828

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de définir les priorités de l'action culturelle de moderniser ses outils et notamment de différencier l'action géographique en fonction des publics visés et des outils mobilisés. Les rapporteurs proposent ainsi de confier aux ambassadeurs la mission de coordonner les actions culturelles, économiques ou à vocation touristique. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le commerce extérieur et la promotion du tourisme ont été rattachés au ministère des affaires étrangères et du développement international. Cette réorganisation ministérielle traduit la volonté de mobiliser tous nos instruments diplomatiques - économique, politique, culturel - au service du redressement économique de la France. Cette approche illustre l'objectif de renforcement des synergies entre les diplomaties économique et d'influence. En vertu du décret n° 79-433 du 1er juin 1979, l'ambassadeur dispose d'un pouvoir d'animation et de coordination de l'ensemble des services de l'Etat à l'étranger, et notamment des opérateurs. Cette articulation entre les différentes politiques (diplomatie économique, action culturelle, coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche, promotion du tourisme) est renforcée dans les postes diplomatiques avec la mise en place dans chacun d'entre eux de conseils en charge de l'action culturelle, de l'éducation et de l'attractivité. Ces « conseils Influence » ont pour objectif de contribuer à la transversalité des approches, en assurant une meilleure coordination des acteurs, des politiques et des outils existants dans le domaine de l'action culturelle au sens large (culture, éducation, enseignement supérieur, recherche, tourisme, etc.) et en renforçant l'articulation entre l'action culturelle et les autres dimensions de notre action (diplomatie économique, politique de visas...), pour contribuer à l'influence et à l'attractivité de la France. Présidés par l'ambassadeur et ayant vocation à réunir tous les services qui peuvent contribuer à cette réflexion et aux actions à mener (chancellerie, service de presse, service économique, service consulaire, service de coopération et d'action culturelle - y compris les espaces Campus France), les opérateurs présents (Institut français, établissements scolaires, AFD, FEI, UbiFrance, AFII, Atout France, etc.), les alliances françaises ou encore les organismes de recherche (IFRE, IRD, CIRAD, CNRS), ces conseils, contribuent à déterminer les champs prioritaires d'action en matière de diplomatie d'influence, à identifier les publics qu'il convient de cibler et les projets concrets qui peuvent être

développés, pour répondre à ces priorités et aux demandes exprimées par ces publics. Le prochain contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'Institut français reflètera la priorité accordée à la diplomatie économique (contribution de l'opérateur à la promotion des industries culturelles et créatives, déploiement de l'Institut français vers de nouveaux secteurs, développement de relations entre l'Institut français et la future entité qui regroupera UbiFrance et l'AFII, etc.).

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48828
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Français de l'étranger
Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 février 2014, page 986
Réponse publiée au JO le : 3 juin 2014, page 4513